



# PROCÉDURE DE CESSION DE BAIL

CETTE PROCÉDURE VISE À ENCADRER LES DEMANDES DE CESSION DE BAIL CONFORMÉMENT AUX RÈGLES ÉTABLIES PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (TAL) AU QUÉBEC.

## 1.) VOUS CHERCHEZ UN REPRENEUR

Le locataire est responsable de trouver lui-même un repreneur qui souhaite reprendre son bail. Le repreneur doit accepter les conditions du bail existant sans modification.

## 2.) VOUS CONSTITUEZ LE DOSSIER

Le locataire doit faire compléter au repreneur un dossier incluant :

- Pièce d'identité
- Preuve de revenus
- Références locatives auprès du propriétaire (ex : copie d'un courriel de référence par)
- Enquête de crédit réalisée à ses frais par un organisme officiel (Ex : Enquête de prélocation Excellence inc., Oigny & Thibodeau.) incluant : Absence de dossier au TAL, plunitif.

## 3.) VOUS TRANSMETTEZ LE DOSSIER AU GESTIONNAIRE

Une fois le dossier complété, il doit être transmis à la gestion immobilière pour étude (service@devbois.ca). Un délai légal de 15 jours est prévu pour analyser le dossier et formuler une réponse (acceptation ou refus motivé).

## 4.) DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Si le dossier est accepté, le repreneur doit fournir :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile (2 Millions \$)
- Une preuve d'ouverture de dossier Hydro-Québec
- Un spécimen chèque

## 5.) FINALISATION ET TRANSFERT

Une fois les documents reçus, un formulaire de cession de bail sera envoyé au locataire pour qu'il le complète avec le repreneur. L'état des lieux et la remise des clés sont à organiser entre le locataire sortant et le repreneur.

## 6.) DOCUMENT À TÉLÉCHARGER

[CLIQUER ICI POUR TÉLÉCHARGER VOTRE CONTRAT DE CESSION DE BAIL](#)

## 7.) SOURCE D'INFORMATIONS LÉGALES

[TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT](#)